



info

EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01 | JUILLET 2024

CONTENU

- 1 FEUILLUS - Salaires minima à la tâche à partir du 1/7/2024
- 2 RESINEUX - Salaires minima à la tâche à partir du 1/7/2024
- 3 Salaires horaires à partir du 1/7/2024 (cas exceptionnel et à la demande)

1. FEUILLUS - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1/7/2024

Au 1^{er} juillet 2024, une indexation de 1,24 % est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2024 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/89	€ 4,60
90 et plus	€ 3,78
2. PEUPLIERS - CATÉGORIES	EUR/M ³
Moins 120	€ 4,50
120/179	€ 2,60
180 et plus	€ 2,19
Toutes catégories (90 et plus)	€ 2,64

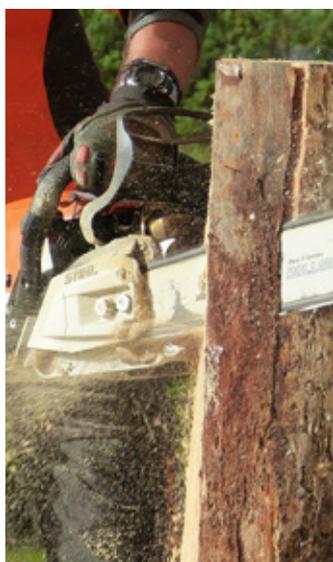
B. DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

CATÉGORIES	EUR
1. Houppier, baliveaux et taillis : Qualité trituration : 1m et 1,15m	€ 10,88/stère
2. Houppier peuplier : 2m	€ 10,35/tonne
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m	€ 8,37/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1m)	€ 8,37/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	€ 0,88/m ³

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC





EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01

2. RESINEUX - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

Au 1^{er} juillet 2024, une indexation de 1,24 % est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2024 :

A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES (SAUF PIN SYLVESTRE), BOIS NON ÉCORCÉS, EN ÉCLAIRCIES - CATÉGORIES	CATÉGORIES À LA FINITION EUR/M ³	ABBATAGE DEVANT ÉBRANCHEUSE EUR/M ³
30 et moins	€ 29,38	€ 3,30
31/40	€ 18,85	€ 3,30
41/50	€ 12,57	€ 2,53
51/60	€ 9,63	€ 2,53
61/70	€ 9,21	€ 2,53
71/119	€ 8,37	€ 2,06
120 et plus	€ 6,71	€ 1,62

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%

2. PIN SYLVESTRE - CATÉGORIES	EUR/M ³
40/69	€ 7,53
70/89	€ 6,32
90 et plus	€ 4,18

B. DECOUPE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TRONCHES DE SCIAGE : CUBAGE ET RECOUPE DE LA POINTE COMPRIS - CATÉGORIES	EN FORÊT EUR/M ³	SUR CHANTIER EUR/M ³
60/89	€ 1,09/m ³	€ 0,71/m ³
90 et plus	€ 0,71/m ³	€ 0,47/m ³

2. BALIVEAUX - CATÉGORIES	EUR/M ³
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	€ 7,53/m ³
Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs	€ 12,57/m ³



3. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024 (CAS EXCEPTIONNEL ET À LA DEMANDE)

SALAIRES HORAIRE MINIMA PAR HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF

Ouvrier non-qualifié	€ 13,37/heure
Ouvrier spécialisé	€ 14,50/heure
OUVRIER TRANSPORTEUR ROUTIER	
Salaire horaire minimum	€ 14,50/heure
RGPT	€ 1,57/heure